



IMPORTANT: les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés par le Conseil Municipal suivant.

**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 24 FÉVRIER 2025**



Conseil Municipal du 24 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 17 février, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Julian EVENO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, Mme Maryse CADORET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, M. Éric CORFMAT, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Patrick CAINJO, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Christine VISSET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Sylvie LE CHEVILLER, Mme Sophie BEGOT, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO

Pouvoir remis : M. Yves BLEUNVEN à Mme Dominique LE MEUR, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC à Mme Marie-Annick LE FALHER

Nombre de Conseillers en exercice : 28

- **Délibération N°2025-CM24FEV-01**
Présents : 20 – Pouvoirs : 3 – Votants : 23
- **Délibération N°2025-CM24FEV-02**
Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : 24
- **Délibérations N°2025-CM24FEV-03 à N°2025-CM24FEV-07**
Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : 24

Madame le Maire propose la candidature de M. Romuald GALERME en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame le Maire rappelle que, si des élus sont intéressés aux différentes affaires inscrites à l'ordre du jour et, ceci afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt, les concernés devront se déporter en quittant la salle dès la présentation du bordereau, ne participant ni au débat ni au vote.

- **Aucun élu ne s'est déclaré intéressé personnellement par des questions inscrites à l'ordre du jour.**

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° de Délibération	Objet de la Délibération	
2025-CM24FEV-01	CONSEIL MUNICIPAL	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2025
2025-CM24FEV-02	CONSEIL MUNICIPAL	Comité Consultatif « Révision du Plan Local d'Urbanisme » : modification de la composition
2025-CM24FEV-03	FINANCES	Rapport d'Orientations Budgétaires 2025
2025-CM24FEV-04	FINANCES	Création d'une MAM (Maison d'Assistante Maternelle) : plan de financement – <i>Retrait de la délibération n°2024CM26NOV26</i>
2025-CM24FEV-05	VOIRIE – ESPACES PUBLICS	Nomination de rue – Ty Bihan
2025-CM24FEV-06	RESSOURCES HUMAINES	CCAS - Mise à disposition de personnel pour la gestion des locataires, village de Tiny Houses – <i>Retrait de la délibération n°2024CM26NOV22</i>
2025-CM24FEV-07	COMMANDE PUBLIQUE	Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2025-001 à n°2025-026

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-CM24FEV-01

CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2025

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du 30 janvier 2025, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Elle invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025 ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Arrivée en séance de M. Germain EVO, à 18h36.

Présents : 21– Pouvoirs : 3 – Votants : 24

Délibération n°2025-CM24FEV-02

CONSEIL MUNICIPAL :

Comité Consultatif « Révision du Plan Local d'Urbanisme » : modification de la composition

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 23 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la création de comités consultatifs, dont celui en charge des travaux de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Après avoir travaillé sur le diagnostic global et les éléments généraux, nous arrivons aujourd'hui à un travail plus fin sur les différents zonages et règlements et, plus précisément, à l'échelle de la parcelle.

Lors de ces dernières étapes, la question du risque de « conflit d'intérêt » s'est posée, ce qui a conduit Madame le Maire à consulter la référente déontologue de la commune.

Cette dernière rappelle en la matière que le conflit d'intérêt naît de toute situation d'interférence entre un intérêt public ou privé, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Ainsi, les membres du comité ont été interrogés par écrit afin de savoir s'ils étaient propriétaires de fonciers (autres que le foncier de leur domicile), qui pourraient être concernés par les nouvelles dispositions et règles du futur PLU.

Deux membres du comité se sont manifestés, nous indiquant être propriétaires de biens sur lesquels le nouveau PLU aura des conséquences. Ils souhaitent ainsi se retirer du groupe de travail.

Le nouveau Comité consultatif sera donc composé comme suit :

Comité Consultatif « Révision du Plan Local d'Urbanisme »	Membres : Le Maire – Présidente - Dominique LE MEUR Germain EVO Yves BLEUNVEN Armelle LE PREVOST	5 représentants grégamistes : Loïc LE RAY Noël MAHUAS Pierre LOISEAU Denise BOQUET Julien SEVENO
	<i>Sur invitation et en fonction de l'ordre du jour, des organismes extérieurs compétents dans ce domaine</i>	

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser les travaux dans le cadre de la procédure de révision du PLU ;
VU l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis **FAVORABLE** de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 17 février 2025 ;

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1 :** **APPROUVE** la composition du Comité Consultatif telle que présentée ci-dessus ;
- Article 2 :** **DÉCIDE** que ce comité sera convoqué par sa présidente, en l'occurrence le Maire, toutes les fois que l'avancement de la procédure de révision du PLU l'exigera ;
- Article 3 :** **DONNE** pouvoir à Madame le Maire, et à Madame la Directrice Générale de Services, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

PROJET

Arrivée en séance de M. Patrick CAINJO, à 18h38.
Présents : 22– Pouvoirs : 3 – Votants : 25

FINANCES

Délibération n° 2025-CM24FEV-03

FINANCES : Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Rapporteur : Madame le Maire

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 a été joint en annexe au document de travail.

En préambule au DOB, Madame le Maire a souhaité partager quelques points de réflexion avec les membres du Conseil Municipal :

« Dans un contexte économique et politique encore incertain, nous devons faire preuve de pragmatisme et de clairvoyance. L'année 2024 a connu 4 premiers ministres, espérons que 2025 ne rimera pas avec 5. On pourrait en « rigoler » mais on a quand même besoin de stabilité. Nous, les collectivités locales, avons besoin de certitudes pour réussir nos projections budgétaires.

Le DOB est, dans ce contexte, l'occasion de fixer nos priorités pour l'exercice budgétaire à venir. Comme toutes les communes, nous n'imaginons pas devoir traverser des séquences aussi tempétueuses ; la pandémie du COVID a ébranlé le monde et nous a secoué aussi à l'échelon des communes et des citoyens. Ensuite, il y a eu l'ouverture de plusieurs conflits majeurs dont celui en Ukraine qui a entraîné une période d'intense inflation portant notamment sur le coût de l'énergie. Un contexte international extrêmement explosif qui va peut-être davantage se dégrader selon les décisions à venir de D. Trump, complètement imprévisible, ou la situation actuelle dans un Proche Orient, en feu.

Sur le plan national, le pouvoir sera toujours un peu en otage d'une assemblée nationale dans laquelle il n'y a aucune majorité. J'exprime un vœu de réussite au gouvernement Bayrou afin de rétablir une stabilité et voir la France au rang qu'elle mérite.

Mais revenons à notre DOB : aujourd'hui il s'agit de prendre un peu de hauteur. Nous ne détaillerons pas toutes les lignes du budget ce soir, cela fera l'objet de notre séance de mars avec le vote du budget. Nos orientations budgétaires 2025 vont donner la priorité à la transition énergétique dans nos bâtiments communaux. Mais nous poursuivrons notre action en investissant dans l'éducation, (augmenter la dotation par élève de 5 €), la culture (travaux sur le patrimoine), le sport (aménagement pour les clubs sportifs – Rugby – foot – pétanque), et la voirie communale. Nous maintiendrons également une participation communale au CCAS pour ne pas laisser, sur le bord de la route, nos concitoyens les plus fragiles ou ceux qui traversent une mauvaise passe.

La conjoncture économique morbihannaise se veut aussi préoccupante avec des annonces de fermetures d'usines (comme Michelin et la Fonderie de Bretagne). Mais il y a également toutes les entreprises que l'on appelle souvent « les petites boîtes » qui vont aussi subir les conséquences de cette conjoncture.

Nos partenaires sont également impactés. Je prends l'exemple du Conseil Départemental - que je connais bien - qui doit contribuer à hauteur de 24 millions € à l'effort national pour le redressement des comptes publics, ce qui l'a donc obligé à geler pour 2025 l'aide volontariste qu'il apportait aux communes. Il ne s'agit pas de bloquer le département mais d'être hypervigilant sur les aides volontaristes qui ne sont pas des compétences départementales. Ces dispositifs pourront être réactivés dès qu'un retour à meilleure fortune aura lieu.

L'agglomération, quant à elle, s'est préparée à des mesures de restrictions budgétaires en identifiant des pistes d'économies afin de restaurer une épargne brute dégradée par les mesures gouvernementales, dont l'impact est estimé à 1,1 M € (impact 2nd projet de LDF (Loi De Finances) – gouvernement Bayrou). Voici deux exemples pour Grand-Champ : baisse de 8% de la DSC et facturation des actes liés à l'urbanisme.

Etablir un budget et écrire un DOB n'a pas été chose facile cette année. Du fait du vote tardif de la loi de finances, nous avons préféré retarder le DOB d'un mois afin d'y voir plus clair. Je remercie notre DGS et notre directeur Financier pour le travail accompli : en cette période où l'on entend souvent du « fonctionnaire bashing », j'apporte tout mon soutien à nos agents qui sont fortement engagés, qui ont été fortement engagés et on l'a bien vu encore dernièrement lors des événements climatiques.

Je vous propose maintenant de prendre connaissance du ROB dans le détail. »

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

VU la présentation faite en séance,

Article Unique :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal PREND ACTE du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2025-CM24FEV-04

FINANCES : Création d'une MAM (Maison d'Assistante Maternelle) : plan de financement – Retrait de la délibération n°2024CM26NOV26

Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe en charge de la Famille, rapporte que, lors de son instance du 26 novembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le projet de construction d'une Maison d'Assistante Maternelle (MAM), validant le plan de financement afférent et décidant de solliciter les aides susceptibles d'être mobilisées pour la réalisation de ce projet.

Elle rappelle également que la commune de Grand-Champ sollicitait ainsi, pour ce projet, des subventions à hauteur de 80 %.

Or, depuis cette décision, plusieurs facteurs empêchent de mener à bien ce projet notamment la suspension, par le Département, de certains des dispositifs de soutien en faveur des territoires pour l'année 2025 dont l'aide à la création de structures petites enfance jusque-là financés à 30% d'un montant plafonné à 1 500 000 €. Cette baisse concerne également les autres partenaires.

Tenant compte de ces éléments, Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ indique que la commune ne dispose pas, seule, de la capacité financière à porter le projet.

Compte tenu du contexte, elle propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n°2024CM26NOV26.

VU l'avis de la Commission « Famille – Vie Scolaire - EVS », réunie en date du 29 janvier 2025 qui, à l'unanimité, propose de suspendre définitivement le projet de MAM ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : RETIRE la délibération n°2024CM26NOV26, portant sur la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles, la validation du plan de financement afférent et décidant de solliciter les aides susceptibles d'être mobilisées ;

Article 2 : DIT que l'ensemble des financeurs sollicités pour l'obtention de subventions seront informés de la présente décision ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne application de cette décision.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Délibération n°2025-CM24FEV-05

VOIRIE – ESPACES PUBLICS : Nomination de rue – Ty Bihan

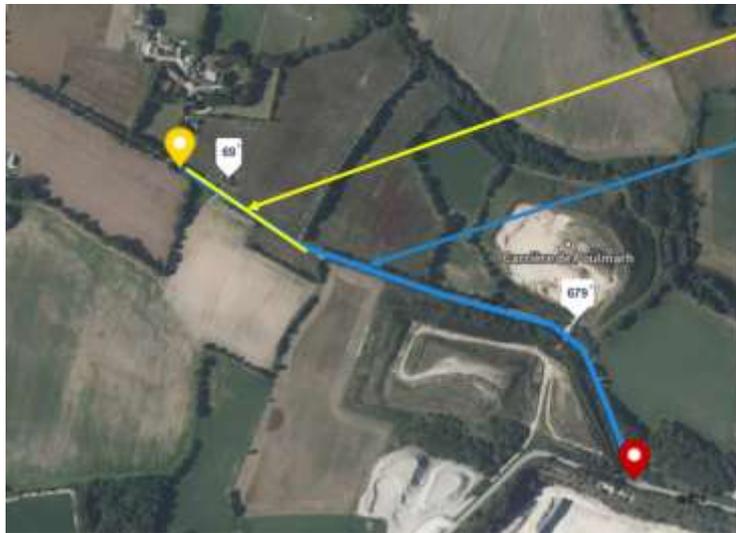
Rapporteur : M. Patrick CAINJO

M. Patrick CAINJO, Adjoint en charge de la Voirie Communale, de la ruralité et de l'Agriculture, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, les noms à donner aux lieux et espaces publics.

Le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 impose la numérotation des immeubles et des maisons dans les communes de plus de 2 000 habitants. Cette disposition nécessite la création d'une liste alphabétique des voies publiques et privées et le numérotage des immeubles.

Au-delà de cette obligation, cette disposition permet notamment la rapidité d'intervention des services d'urgence, une plus grande efficacité de l'acheminement du courrier, des colis, l'optimisation des services à la personne, la collecte des déchets, le déploiement des réseaux (électricité, eau, télécoms, fibre...), la navigation grâce à la généralisation de l'usage des GPS par les particuliers sur des terminaux multiples, ...

Aussi, il rapporte que la rue Ty Bihan (en jaune sur le plan ci-après) est étendue pour permettre la continuité de l'adressage.



Rue Ty Bihan avant extension

Rue Ty Bihan après extension

La Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti » réunie le 17 février 2025, propose d'étendre la rue Ty Bihan.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition de nom.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux – Aménagement – Logement – Urbanisme – Patrimoine bâti », réunie le 17 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE la dénomination de la rue telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint délégué à engager toute procédure et démarche relatives à l'objet de la présente délibération, et à signer tout document ou acte y afférent.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2025-CM24FEV-06

RESSOURCES HUMAINES : CCAS - Mise à disposition de personnel pour la gestion des locataires, village de Tiny Houses – Retrait de la délibération n°2024CM26NOV22

Rapporteur : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON

Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, adjointe en charge de l'action sociale et du médico-social, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la création d'un village de Tiny Houses comprenant 29 emplacements dont 10 installées par Morbihan Habitat, il avait été décidé de la mise à disposition de personnel du CCAS pour la gestion locative des 10 Tiny Houses, propriétés de Morbihan Habitat.

Elle rappelle par ailleurs que l'objectif de ce village est de proposer une offre de logements souples, peu chers, facilement accessibles pour répondre à la demande d'un public de jeunes actifs, débutants, apprentis, alternants ou stagiaires qui arrivent en emplois sur la commune et qui sont souvent confrontés à la difficulté de trouver un logement.

Toutefois, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON indique que le CCAS, lors de la réunion de son Conseil d'Administration du 18 février 2025, a décidé de se retirer de cette gestion locative, considérant finalement le manque de moyens humains au CCAS mais également l'impact sur l'organisation des services techniques de la commune de Grand-Champ, responsable des interventions techniques.

Elle propose donc de retirer la délibération n°2024CM26NOV-22, portant sur la mise à disposition de personnel pour la gestion des locataires du village de Tiny Houses.

CONSIDÉRANT la délibération n°2025CA18FEV05 du Conseil d'Administration du CCAS portant sur le retrait de sa délibération n°2024CA10DEC-49 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : PROCÈDE AU RETRAIT de la délibération n°2024CM26NOV-22 relative à la mise à disposition de personnel pour la gestion des locataires du Village des Tiny Houses ;

Article 2 : PROCÈDE À L'ANNULATION de la convention de mise à disposition d'un agent du CCAS à la commune ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°2025-CM24FEV-07

Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2025-001 à n°2025-026

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

→ COMMANDE PUBLIQUE

Par délibération n°2023-CM23OCT-01, le Conseil Municipal a délégué, notamment, au Maire les pouvoirs :

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2025-001	EIFPAGE - Lorient (56100)	Fourniture et pose de sous-compteurs d'eau - village des Tiny houses	6 872,60 €	8 247,12 €
2025-002	ARZ ELAGAGE - Grand-Champ (56390)	Abattage d'arbres sur terrain Tiny houses	7 550,00 €	9 060,00 €
2025-003	TERHAO	Formation sur l'utilisation des toilettes sèches - Village des Tiny houses	2 700,00 €	3 240,00 €
2025-004	SAUR - Landévant (56390)	Mise en place de poteau incendie - Guenfrou / Kerleguen / Corn Er Arat	16 553,82 €	19 864,59 €
2025-005	PRO A PRO - Ploemel (56400)	Matériel RS - sauteuse / meuble / chambre froide	43 751,30 €	52 501,56 €
2025-006	Bernard Manutention - Loudéac (22600)	Réparation fuite moteur - mini-pelle	3 510,55 €	4 212,66 €
2025-007	AVOXA RENNES - Rennes (35108)	Mission conseil & assistance - 20240809	4 200,00 €	5 040,00 €
2025-008	AVOXA RENNES - Rennes (35108)	Mission conseil & assistance - Avenant n°2 - 20240696	4 200,00 €	5 040,00 €
2025-009	ARZ ELAGAGE - Grand-Champ (56390)	Elagage et abattage d'arbres 2025 - Lotissement des Garennes	2 620,00 €	3 144,00 €
2025-010	NEXTOME - CMGO - Paris (75015)	Traitements des déchets de voirie - 2025	5 000,00 €	6 000,00 €
2025-011	ONET SERVICE - Vannes (56000)	Entretien ménage - salle de sport QG - 2025	19 344,00 €	23 212,00 €
2025-012	Berger Levrault Boulogne-Billancourt (92100)	Droits utilisation - logiciel Berger Levrault - 2025	8 400,00 €	10 080,00 €
2025-013	PLANDANJOU - Ponts-de-Cé (49130)	Plantations chantiers TKK / FAUX CAMP / LANN ER BURGO	2 711,93 €	2 986,12 €
2025-014	AVOXA RENNES - Rennes (35108)	Mission conseil & assistance - Avenant n°3 - 20240696	3 630,00 €	4 356,00 €
2025-015	AVOXA RENNES - Rennes (35108)	Mission conseil & assistance - Avenant n°1 - 20240809	4 620,00 €	5 544,00 €
2025-016	RTS - Pluneret (56400)	Balayage de voirie - 2025	9 702,00 €	10 672,20 €

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2025-017	WOLFENSBERGER - Inzinac-Lochrist (56650)	Animation "Fête de la musique" - 21/06/2025	2 150,00 €	2 150,00 €
2025-018	LOUISETTE PRODUCTION - Nantes (44300)	Animation "soirée des bénévoles" - 07/03/25	3 775,00 €	3 982,63 €
2025-019	SOCOTEC CONSTRUCTION - Saint-Quentin-En-Yvelines (78182)	Mission CT - Rénovation énergétique école Primaire Yves Coppens	2 250,00 €	2 700,00 €
2025-020	QSB - Vannes (56000)	Audit technique - charpente bois école primaire Yves Coppens	2 780,00 €	3 336,00 €
2025-021	AERIUS - Lanester (56600)	Maîtrise d'œuvre Fluides - Rénovation énergétique école Primaire Yves Coppens	13 000,00 €	15 600,00 €
2025-022	QSB - Vannes (56000)	Audit technique charpente bois - Maison de l'enfance Ty mômes	3 530,00 €	4 236,00 €
2025-023	GOUPIL - Bourran (47320)	Pack batteries neuves - Camion GOUPIL - DP-387-RD	7 039,72 €	8 447,66 €
2025-024	AERIUS - Lanester (56600)	Maîtrise d'œuvre Fluides - Rénovation énergétique maison de l'enfance Ty mômes	9 750,00 €	11 700,00 €
2025-025	ETELCOM - Brech (56400)	Contrat de maintenance informatique - 2025	10 992,00 €	13 190,40 €
2025-026	ARZ ELAGAGE - Grand-Champ (56390)	Elagage 2025 - Chênes, rue du Général de Gaulle	10 030,00 €	12 036,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE de la communication des décisions du Maire au titre de la commande publique, effectuées dans le cadre des autorisations du Maire, telle que présentée ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

À la demande de Madame le Maire, M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances-Prospectives, prend la parole pour apporter des précisions concernant le tract qui est distribué par l'association « Mouvement Citoyens Grégamistes ».

« Un tract de l'association « Mouvement Citoyens Grégamistes » intitulé « Dette de la Commune, Rétablissons La vérité » instruit un procès envers Madame le Maire sur ses déclarations lors de la soirée des vœux, sur la dette et sur la quote-part de dette issue de la sortie du dossier Dexia.

Ce tract m'instrumentalise en me faisant porter, soi-disant des « contradictions » quant à l'objet d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne. Enfin, ce tract voudrait pointer un ratio d'emprunt avant 2014 ridiculement faible.

Au préalable et pour évacuer toute ambiguïté, les emprunts relatés sur le budget annexe ont, comme contrepartie, une valeur foncière (stocks de terrains propriété de la commune) très supérieure à la valeur empruntée. La vente aujourd'hui de ces terrains permettraient de rembourser tous ces emprunts en laissant une trésorerie à minima de même montant.. Parler d'endettement sur ce point relève d'une vision étroite, statique et non d'une gestion dynamique ; « les investissements d'aujourd'hui sont les ressources de demain pour les emplois d'après-demain ».

L'emprunt de la Caisse d'Epargne est bien issu des négociations de la sortie du dossier Dexia et il avait pour but d'assurer le fonds de roulement global, destiné à poursuivre les programmes entamés avant la renégociation de 2021 et de pouvoir, entre autres, saisir des opportunités éventuelles de réserves foncières (terrains Lann Guinet, notamment..).

La lecture de « résumés de documents officiels » mérite plutôt une réitération de mes explications verbales données à plusieurs reprises en Conseil Municipal qu'une interprétation détournée, fantaisiste à des fins polémiques sans consistance.

Madame le Maire a eu la pudeur de ne pas inclure la Dette Dexia pour les prêts contractés avant 2014.

J'invite les grégamistes et les auteurs du tract à relire le bulletin d'information de Décembre 2014 expliquant la situation à notre arrivée en 2014.

Au verso de ce tract, le tableau « aux gros doigts » indiquant un ratio Emprunts avant 2014 de 4,46 % est erroné. J'invite ces mêmes auteurs à venir me voir pour que je leur explique en quelques points leurs erreurs de calcul.

En résumé pour les Grégamistes, l'endettement à fin décembre 2013 était le suivant :

- ➔ **12,7 M€**, soit 3,4 M € de prêts normaux auxquels s'ajoutait **9,3 M€** de dettes Dexia (dont 6 M€ d'indemnités)

L'endettement au 31 décembre 2024 est le suivant :

- ➔ **9,76 M€** dont **7,52 M€** de prêts Dexia 2013 dorénavant sécurisés (Taux Fixe : 0,86%) et 0,4 M€ avant 2014

Conclusion : Ratios emprunts avant 2014 : **81,15 % et non 4,46 %** ».

Calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux

- ▶ Lundi 24 mars 2025 – **18h00** – BUDGET
- ▶ Jeudi 22 mai 2025 – 18h30 – Arrêt du PLU
- ▶ Jeudi 03 juillet 2025 – 18h30
- ▶ Jeudi 25 septembre 2025 – 18h30

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 19h23.

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le secrétaire de séance,
M. Romuald GALERME